

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.014

Séance du 28 janvier 2021

**Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du kiosque Place Lyautey
et
Convention d'utilisation des sanitaires du kiosque Place Lyautey pour les conducteurs
des lignes régulières de transport public de voyageurs en terminus à Versailles
Chantiers Rive Gauche.**

Date de la convocation : 21 janvier 2021

Date d'affichage : 28 janvier 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016.10.04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016, relative à la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération. Précision : extension de la compétence à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche. Avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) ;

Vu la délibération n°2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011, nature 611, fonction 815 du service Transports et déplacements ;

Le kiosque d'information situé sur la place Lyautey à Versailles est la propriété de la ville de Versailles. Jusqu'à fin juillet 2020, il était utilisé dans le cadre de la gestion de la gare routière Versailles Rive gauche Lyautey située sur la place Lyautey.

Le kiosque était mis à disposition de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de sa compétence « Transport et organisation de la mobilité » et de son gestionnaire pour assurer l'accueil et l'information du public ainsi que l'accès aux sanitaires pour les conducteurs de lignes régulières de bus.

Le projet de réaménagement de la place Lyautey, dont les travaux ont démarré à l'été 2020, ont nécessité de condamner la gare routière et ses quais bus.

Plusieurs lignes de bus ont cependant été maintenues en terminus à Versailles Rive Gauche. Il s'agit des trois lignes du réseau SAVAC/Cars Jouquin (261, 262, 263) dont les quais de dépose/reprise/régulation sont situés avenue de Sceaux, à proximité de la place Lyautey.

Pour une période transitoire, et à compter du 4 janvier 2021, la ligne 401 du réseau SQYBUS/Cars Perrier est autorisée à réguler avenue de Sceaux, dans l'attente d'une étude menée par Ile-de-France qui définira l'emplacement définitif du terminus de cette ligne.

L'accès aux sanitaires pour les conducteurs de ces lignes de bus devant être maintenu, la communauté d'agglomération a sollicité la ville de Versailles afin qu'une convention d'occupation temporaire du kiosque soit accordée à compter du 1^{er} août 2020.

De plus, afin d'encadrer l'utilisation des sanitaires du kiosque par les transporteurs utilisateurs, une convention d'utilisation est conclue entre Versailles Grand Parc et les transporteurs des lignes mentionnées ci-dessus.

- **Convention d'occupation temporaire du kiosque situé Place Lyautey à Versailles**

La convention d'occupation est accordée à titre précaire à compter du 1^{er} août 2020 pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse. La convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Ce document encadre les conditions d'utilisation du kiosque et prévoit notamment la répartition des charges afférentes. Ainsi, il est convenu que l'Agglo prenne à sa charge les abonnements et consommations en eau et électricité, qu'elle refacturera ensuite aux transporteurs. La ville de Versailles se charge quant à elle de supporter l'entretien courant du kiosque.

- **Convention d'utilisation des sanitaires du kiosque situé Place Lyautey à Versailles**

La convention d'utilisation des sanitaires du kiosque Lyautey est signée entre Versailles Grand Parc et les transporteurs (SAVAC, Les Cars Jouquin, SQYBUS, Les Cars Perrier) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les sanitaires sont mis à disposition à titre gracieux. Versailles Grand Parc ne prélèvera donc plus de taxe au départ compte tenu de la suppression de la gare routière Versailles Rive gauche. En contrepartie, il a été convenu que les transporteurs passent un contrat de nettoyage et de fourniture des consommables pour l'utilisation des sanitaires et participent aux charges liées à l'utilisation du kiosque.

En ce sens, Versailles Grand Parc refacturera :

- l'abonnement et la consommation d'eau dans leur globalité aux transporteurs au titre de l'utilisation des sanitaires par les conducteurs ;
- l'abonnement et la consommation d'électricité (chauffage compris) dans leur globalité aux transporteurs au titre de l'occupation du kiosque, et ce, tant qu'ils en sont les seuls occupants.

La Ville de Versailles ayant également mis le kiosque à disposition de l'Office de Tourisme de Versailles, l'Agglo se tournerait vers cet organisme si son activité venait à reprendre, afin que ce

dernier prenne en charge financièrement une partie de l'électricité consommée, sur la base des heures de présence de son personnel dans le kiosque.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'approuver la convention d'occupation temporaire passée entre la Ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc concernant le kiosque de la Place Lyautey ;
- 2) d'approuver la convention d'utilisation passée entre Versailles Grand Parc et les transporteurs encadrant les conditions d'utilisation des sanitaires du kiosque ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.